



**DIRECTION DE LA FAMILLE, LA PETITE ENFANCE
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Décembre 2023

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-3
2 – Service Solidarité-Insertion : Antenne choletaise de la Maison des Adolescents (MdA49) – Convention de partenariat avec l'Association Monjoie	Page	4-5
3 – Service Solidarité-Insertion : Logement passerelle – Convention de partenariat avec l'Établissement Bon Pasteur 49 Pelletier	Page	6-7
4 – Service Petite Enfance : Tarifs 2024	Page	8-9
5 – Service Petite Enfance : Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) - Révision	Page	10-11
6 – Finances : Budget Primitif 2024	Page	12-14
7 – DRH : Modification de la charte du télétravail	Page	15-16
8 – DRH : Modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents et des personnes concourant aux missions du CCAS de Cholet	Page	17-19
II – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES	Page	20
2023/03 – Nomination mandataires – Régie de recettes distribution alimentaire	Page	21-23

I - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 DÉCEMBRE 2023
SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
 Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
 Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
 Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
 Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
 Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
 Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
 Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – SERVICE SOLIDARITE INSERTION - AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DECISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2023, a autorisé l'attribution de 68 aides pour 40 ménages (1 refus) représentant 16 548,80 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2023									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers : matériel et autre	frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Octobre									
12/10/2023	41	40	16 548.80	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	16 548.80 €
CUMUL	41	40	16 548,80 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	16 548,80 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-20,

Vu les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives, par délégation en date du 26 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2023.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2023									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces – Cantine		aide à la santé	divers : matériel et autre	frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
Octobre									
12/10/2023	41	40	16 548,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 548,80 €
CUMUL	41	40	16 548,80 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	16 548,80 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20231212-CCAS-2023-12-01-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 DÉCEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : ANTENNE CHOLETAISE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (Mda 49) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MONTJOIE

La Maison des Adolescents est un lieu " ressource " sur les questions et problématiques adolescentes dans le champ de la santé, de la famille, de la sexualité, du mal-être, du droit, des dépendances, de la scolarité, etc. Elle s'adresse aux jeunes de 11 à 21 ans venant seuls ou accompagnés. Elle est également ouverte aux parents préoccupés par le comportement de leur adolescent ou les difficultés rencontrées avec lui. L'objectif est de permettre à toute question d'adolescence, quelle que soit son expression, de trouver la réponse la plus juste. Cela se traduit par la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'un espace/temps de travail, dit de réseau.

L'antenne choletaise de la Maison des Adolescents, qui figure parmi les priorités du Contrat Local de Santé initial, signé en septembre 2015, par l'Agglomération du Choletais (devenue Cholet Agglomération) et l'Agence Régionale de Santé, et mobilisant différents partenaires contributeurs dont le Centre Hospitalier de Cholet, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, l'Éducation Nationale, l'association ALIA, la Ville de Cholet et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a montré, au regard des différents bilans annuels réalisés depuis son ouverture en septembre 2017, toute la pertinence d'une telle offre sur le territoire choletais, destinée à apporter une réponse de proximité aux problématiques liées à l'adolescence, aux jeunes et à leurs familles.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt porté conjointement par la Direction Territoriale 49 de l'ARS et de Conseil Départemental, l'association Montjoie a été retenue pour porter juridiquement les activités de la Maison des Adolescents, et ce à partir du 1^{er} janvier 2023.

Afin de poursuivre le partenariat du CCAS de Cholet avec l'antenne choletaise de la Maison des Adolescents, au travers des permanences d'accueil et d'accompagnement, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la poursuite avec l'association MONTJOIE de la convention initialement signée avec le CESAME, fixant les modalités de mise à disposition d'un travailleur social du CCAS au sein de l'équipe pluridisciplinaire, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 février 2021 fixant les conditions de mise à disposition d'un travailleur social du CCAS au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'antenne choletaise de la Maison des Adolescents (MdA 49), dans le cadre d'une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

Vu l'accord de l'agent concerné en date du 1^{er} septembre 2017,

Considérant l'intérêt du CCAS à poursuivre le partenariat et à contribuer au fonctionnement de l'antenne choletaise de la Maison des Adolescents, en renouvelant la convention pour une période supplémentaire de 3 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition partielle, sans contre-partie financière d'une Assistante de Service Social du CCAS auprès de l'Association MONTJOIE à hauteur de 0,1 équivalent temps plein (ETP), en qualité de Conseillère conjugale et familiale, dans le cadre de la Maison des Adolescents de Maine-et-Loire (MdA 49). Il est précisé que cette mise à disposition sera prononcée par arrêté de Monsieur le Président du CCAS.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association MONTJOIE, agissant pour le compte de la Maison des Adolescents (MdA) de Maine-et-Loire, fixant les conditions de mise à disposition d'un travailleur social du CCAS au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'antenne choletaise de la Maison des Adolescents, pour une nouvelle période de 3 ans à compter de sa signature.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20231212-CCAS-2023-12-02-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 DÉCEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : LOGEMENT PASSERELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT BON PASTEUR 49 PELLETIER

En réponse aux difficultés d'hébergement d'urgence rencontrées par certains administrés à Cholet, le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération en date du 3 juin 1999, a décidé de signer avec la Ville de Cholet une convention de mise à disposition d'un logement municipal, situé au 77 rue de la Casse, dont la gestion a été confiée à son Service Solidarité-Insertion. Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 décembre 2013, avait procédé à une mise à jour du fonctionnement de ce dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil d'Administration du CCAS a passé 3 conventions de partenariat successives avec l'établissement Bon Pasteur 49 Pelletier, dont la mission à Cholet est d'accueillir et d'accompagner des femmes et des couples avec ou sans enfants en difficulté. Cette convention avait pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de ce logement municipal et de prise en charge des personnes hébergées par l'établissement Bon Pasteur 49 Pelletier dans le cadre du projet " une place d'insertion par le logement ", au sein duquel le CCAS a été pleinement associé. Les personnes accueillies dans ce logement ont fait l'objet d'une orientation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de Maine-et-Loire vers le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Pelletier. Ce logement sert de passerelle vers un logement autonome, dernière étape préparatoire à la sortie du dispositif CHRS insertion.

En 2022, le logement situé au 77 rue de la Casse a été ravagé par incendie le rendant inapproprié à l'habitat. La convention de partenariat de mise à disposition de ce logement arrive à son terme au 31 décembre 2023 et ne sera pas renouvelé.

Un nouveau logement a été proposé par la ville. Située au 4 boulevard Jeanne d'Arc à Cholet, il s'agit d'une maison à étage sur sous sol total avec jardins composés de 6 chambres, une cuisine et 2 salles de bain d'une superficie total de 138 m².

Considérant le bilan satisfaisant dressé au terme des précédentes conventions, venant confirmer les besoins à couvrir dans ce domaine, l'établissement Bon Pasteur 49 Pelletier et le CCAS s'accordent pour poursuivre cette action, pour une période de 3 années, avec le logement 4 Boulevard Jeanne d'Arc. Une nouvelle convention a été préparée. Certaines dispositions ont été réaménagées tenant compte des particularités de cette maison spacieuse avec terrain pouvant accueil jusqu'à 3 ménages.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat correspondante, avec son annexe, à passer avec l'Établissement Bon Pasteur 49 Pelletier pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2024.

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 1999 sur la création et la gestion d'un logement municipal d'urgence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2013 sur la mise à jour du fonctionnement de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2017 sur la mise en œuvre d'une convention de partenariat fixant les modalités de mise à disposition du logement d'urgence CCAS auprès de l'établissement Bon Pasteur 49 Pelletier, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020 sur la mise en œuvre d'une convention de partenariat fixant les modalités de mise à disposition du logement d'urgence CCAS auprès de l'établissement Bon Pasteur 49 Pelletier, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,


Considérant l'intérêt à renouveler le partenariat avec l'Établissement Bon Pasteur 49 Pelletier pour optimiser l'utilisation de ce nouveau logement municipal au 4 Bd Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention de partenariat, et son annexe, à passer avec l'Établissement Bon Pasteur 49 Pelletier fixant les modalités de mise à disposition, à titre précaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2024, du logement municipal situé 4 Boulevard Jeanne d'Arc en vue de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en difficultés.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20231212-CCAS-2023-12-03-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 DÉCEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 – SERVICE PETITE ENFANCE : TARIFS 2024

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'évolution du tarif horaire moyen fixe et sur la modification des tarifs des familles non choletaises fréquentant les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du CCAS de la Ville de Cholet.

Pour rappel, les tarifs 2023 étaient établis de la façon suivante :

	Tarifs 2023
Familles non choletaises crèches et multi accueils	0.50 €/heure
Tarif horaire moyen fixe	1,54 €/heure

Pour mémoire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) applique le barème national CNAF avec définition d'un plancher et d'un plafond. Entre ces deux limites, le tarif horaire est calculé en pourcentage des ressources mensuelles de la famille, selon sa composition (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales).

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la diminution du tarif horaire moyen fixe (= total des participations familiales divisé par le nombre d'heures facturées de l'année N-2) qui est appliqué pour tout assistant maternel confiant, à sa demande, l'enfant à la halte garderie en le fixant à 1,53 €.

De plus, afin d'optimiser la fréquentation des établissements et conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, il est proposé, à compter de l'année 2024, de maintenir la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil régulier à 0,50 € par heure,

Le règlement de fonctionnement des EAJE sera modifié en ce sens.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces nouvelles dispositions à compter de l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau tarif horaire moyen fixe, soit 1,53 €, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tout assistant maternel confiant, à sa demande, l'enfant à la halte garderie.

Article 2 : de maintenir la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil régulier à 0,50 € par heure, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour Extrait Conforme




Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 DÉCEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

5 – SERVICE PETITE ENFANCE : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) - RÉVISION

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la révision du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet de la façon suivante :

L'attribution de places : Les demandes de places en accueil régulier sont examinées par une commission d'attribution des places. Y siègent les directeurs des établissements et le coordonnateur. Elle se prononce sur l'admission des enfants en fonction des places vacantes, du contrat demandé, de l'âge de l'enfant et des points attribués à chaque dossier (confère annexe).

Les semaines de congés sont déduites du contrat et ce, dès l'établissement du calcul de la mensualisation. Deux options sont proposées aux familles :

1^{er} choix : Les familles peuvent déduire de leur contrat leurs semaines de congés en fonction de leurs besoins, dans la limite de 7 semaines par année civile (y compris les semaines de fermeture de l'établissement d'accueil).

2^{ème} choix : Les familles peuvent déduire de leur contrat toutes les semaines des vacances scolaires. Pendant toutes ces périodes, l'enfant n'est pas accueilli.

Un nouveau contrat intitulé " jour + " est proposé aux familles. Il est conclu à raison d'un jour fixe ou de 2 demies-journées fixes ou de 2 jours fixes par semaine. Ce contrat a pour objectif de favoriser la socialisation de l'enfant dans un collectif et/ou l'insertion professionnelle des parents.

Le contrat d'accueil irrégulier et le contrat " Jour + " sont signés pour une durée de trois mois maximum et sont renouvelables.

Les demandes de changement de contrat (augmentation ou diminution du temps d'accueil) doivent être formulées par écrit et ne peuvent intervenir avant une période de 3 mois, après la signature du contrat ou d'un avenant.

Une famille bénéficiant d'un contrat d'accueil régulier doit impérativement informer le directeur de son changement de situation en cas de perte d'activité ou de congé parental. Un contrat " Jour + " peut alors être mis en place. Lorsque la situation de la famille revient à son état initial, son dossier est réétudié à la commission d'attribution de places.

Ces nouvelles dispositions permettraient d'obtenir un meilleur taux de fréquentation des EAJE et ce, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des établissements d'accueils de jeunes enfants (EAJE).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 approuvant le règlement de fonctionnement en cours des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet,

Considérant qu'il convient de réviser le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet, afin d'accroître le taux de fréquentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Cholet

Pour Extrait Conforme



Laurence Texereau
Le Maire de Cholet

Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20231212-CCAS-2023-12-05-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 DÉCEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

6 – FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif, acte de prévision et d'autorisation de l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice, permet de définir les besoins du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées par le Conseil d'Administration.

Présentation du budget :

A) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 608 691 €. Elles comprennent notamment la subvention globale d'équilibre versée par la Ville de Cholet, pour un montant total de 4 105 797 €, et les prestations de service de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), pour un montant de 1 775 091 €.

B) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 476 538 €.

Hors mouvements d'ordre, les dépenses sont composées des charges de personnel (86 %), des charges à caractère général (11 %), qui intègrent principalement les dépenses de fonctionnement des structures de la Petite Enfance, ainsi que des charges de gestion courante et exceptionnelles (3 %), qui concernent principalement les aides accordées par le service Solidarité-Insertion.

C) Les recettes et dépenses d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement concernent principalement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Les dépenses réelles d'investissement, quant à elles, s'élèvent à 135 110 €, permettant notamment l'achat de mobiliers et de matériels pour les structures de la Petite Enfance et plus particulièrement le remplacement de plans de change.

Le budget est équilibré section par section, les équilibres budgétaires pouvant être retracés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	6 610 991 €	6 610 991 €	137 410 €	137 410 €
Ecritures réelles	6 476 538 €	6 608 691 €	135 110 €	2 957 €
Ecritures d'ordre	134 453 €	2 300 €	2 300 €	134 453 €

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le budget primitif 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-8, R. 123-20 et R. 123-25,

Considérant le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le budget primitif 2024 du CCAS de la Ville de Cholet, dont la balance générale s'établit comme suit :

CCAS	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2024	6 610 991 €	6 610 991 €	137 410 €	137 410 €
Ecritures réelles	6 476 538 €	6 608 691 €	135 110 €	2 957 €
Ecritures d'ordre	134 453 €	2 300 €	2 300 €	134 453 €

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégalion la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 DÉCEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

7 – DRH : MODIFICATION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL

Par délibération n° 6 du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé la charte du télétravail afin d'encadrer les conditions et la mise en œuvre de ce dispositif pour les agents (fonctionnaires et agents publics non titulaires) employés par la Ville, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).

Cette pratique s'étant développée, de nouveaux besoins ont émergé. Il est donc proposé au Conseil d'Administration, de modifier la charte du télétravail selon les principes suivants :

- annualisation de la campagne de recensement des demandes de " télétravail " avec formalisation des demandes du 1^{er} janvier au 31 mars,
- possibilité d'octroi du télétravail, hors période de campagne, en cas de mobilité ou de recrutement,
- possibilité de mise en œuvre du télétravail depuis une autre adresse que celle déclarée dans la demande initiale,
- autorisation à télétravailler pour raisons de santé selon les conditions définies dans la charte,
- et d'autoriser sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 430-1,

Vu le code du travail, et notamment son article L. 1222-9,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord du 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 6 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 approuvant la charte relative à l'organisation du télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions d'accès au télétravail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les modifications apportées à la charte du télétravail et leur mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Pour Extrait Conforme



[Signature]

Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 DÉCEMBRE 2023

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Maya JARADE,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Antoine RAMEH, Benoît MARTIN, Franck CHARRUAU, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

8 – DRH : MODALITÉS D'INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS ET DES PERSONNES CONCOURANT AUX MISSIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS)

Dans le cadre de leur mission ou pour des actions de formation, les agents municipaux peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire communal, comme en dehors de celui-ci, et engager ainsi des frais de transports, de restauration et d'hébergement, qu'il convient d'indemniser.

A cet effet, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le règlement afférent aux modalités d'indemnisation, dans une recherche d'optimisation financière pour la collectivité et d'indexation automatique des défraiements pour les agents. Par ailleurs, dans un souci de simplification, il est proposé d'étendre ce règlement aux personnes, autre que les élus ou agents du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) qui concourent à ses missions à l'occasion notamment de manifestations ou conférences.

Les principales évolutions portent sur :

- le remboursement aux frais réels plafonnés des frais de restauration, au lieu et place d'un remboursement forfaitaire,
- la création d'une indemnisation forfaitaire pour les déplacements liés à des fonctions principalement itinérantes, au sein de la résidence administrative,
- l'actualisation des taux plafonds des frais de restauration et des taux forfaitaires des frais d'hébergement, et leur indexation aux évolutions réglementaires, exception faite des frais engagés à Paris pour lesquels le plafond est relevé, de façon dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2026, en raison des tarifs qui y sont pratiqués.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents et des personnes concourant aux missions du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), étant précisé que le guide de formation est adapté en conséquence.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, modifié,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, modifié,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 susvisé, modifié,

Vu la délibération n° 12 du 20 juin 2019 portant approbation des modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents,

Vu la délibération n° 7 du 6 octobre 2022 portant approbation du règlement de formation des agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023,

Considérant l'intérêt à préciser le cadre d'indemnisation des frais de déplacement des agents et des personnes concourant aux missions du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le règlement modifié relatif aux modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et des personnes concourant à ses missions, tel que joint en annexe.

Article 2 : d'approuver le règlement modifié relatif à la formation des agents, tel que joint en annexe, tenant compte des adaptations rendues nécessaires par la modification des modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et des personnes concourant à ses missions.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



II - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N^oréf : MF/VS

Objet : Nomination mandataires - Régie de recettes Distribution Alimentaire

Le 19 DEC. 2023

ARRÊTÉ n° 2023/03

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 novembre 2010 portant création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de tous les produits pour la distribution de colis alimentaires,
- Vu la décision n° 2021/03 en date du 17 juin 2021, instituant une sous-régie de recettes Distribution Alimentaire pour l'encaissement des produits issus du fonctionnement des Bains Douches,
- Vu la décision n° 2022/04 en date du 29 mars 2022, élargissant la liste des produits encaissés par la régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n° 2023/06 en date du 20 juin 2023 élargissant les modes de recouvrement à l'encaissement par carte bancaire,
- Vu l'arrêté n° 2014/01 en date du 4 avril 2014 portant nomination de Madame Pascale BODET en qualité de régisseur titulaire, de Mesdames Frédérique FILLION en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'arrêté n° 2023/02 en date du 14 novembre 2023 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 2014/01 en date du 4 avril 2014,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 16 novembre 2023,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16 novembre 2023,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 20 novembre 2023,
- Considérant l'organisation du service et la nécessité de nommer des mandataires,

ARRÊTE

Article 1 : Mesdames Armelle MALINGE, Ly HOANG, Françoise PAQUEREAU et Myriam PINEAU sont nommées mandataires de la régie de recettes Distribution Alimentaire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-1 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs de la régie.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 006-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 20 décembre 2023,

Article 5 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable au Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- notifié au régisseur et au mandataire suppléant et aux mandataires de la régie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation le Vice-Président
Laurence TEXEREAU



Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 12/12/23,

- Signature de Madame Pascale BODET, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

" vu pour acceptation

- Signature de Madame Frédérique FILLION, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

vu pour acceptation

- Signature de Madame Armelle MALINGE, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

" vu pour acceptation "

- Signature de Madame Ly HOANG, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

vu pour acceptation

- Signature de Madame Françoise PAQUEREAU, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

vu pour acceptation.

- Signature de Madame Myriam PINEAU, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

" vu pour acceptation "